Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260611-CCAS_2026_06-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Centre Communal d'Action Sociale de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/06/2026

Référence
2026-06

Objet de la délibération
DELEGATION DE POUVOIR A LA PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
11	09	11

Date de la convocation
28 mai 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, le mercredi dix juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame FOUCHER Aurélie, Présidente du CCAS.

Présents :Mme KERVEADOU Dominique, M. SCELO François, Mme AUFFRET Annie, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme CUDON Françoise, Mme DEFORGE Michèle, M. NICOLAS Philippe, Mme ROUZIC Jacqueline, Mme TROTTER Rachel.

Absents :
Mme LE GOFF Perrine, ayant donné procuration à Mme KERVEADOU Dominique
Mme FOUCHER Aurélie, ayant donné procuration à M. SCELO François

Secrétaire de séance : Mme LE GUILLOUX Muriel

Objet de la délibération : DELEGATION DE POUVOIR A LA PRESIDENTE ET LA VICE-PRESIDENTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R. 123-21 à R. 123-23 ;

Considérant que les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget

Considérant que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à sa présidente, ou à sa vice-présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- L'attribution des prestations sociales facultatives

Considérant que, pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer la compétence liée à l'attribution des prestations sociales facultative ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260611-CCAS_2026_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** de déléguer à Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente les attributions des aides sociales facultatives, dans la limite de 100 € par aide.

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 11 juin 2026

La Vice-Présidente,
Dominique KERVEADOU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.
TRÉMÉVEN
29300